

Année 2025
Cours: Se re-connaître
Les Statuts: parcours et miroir

Samedi 08 mars
leçon 3A
Lucia Abignente

Vers les Statuts : une lecture historique

Dans le cadre du cours de l'UPM de cette année - dont le sous-titre est : « *Les Statuts : parcours et miroir* » - nous voudrions, retracer brièvement le parcours qui dans l'histoire du Mouvement des Focolari, Œuvre de Marie a conduit, à travers la rédaction de pas moins de 7 versions de Règles et Statuts, aux premiers Statuts Généraux approuvés en 1990, puis révisés avec l'insertion de quelques nouveautés qui avaient mûri au fil du temps, et approuvés à nouveau en 2007, un an avant la conclusion de la vie terrestre de Chiara Lubich.

Un parcours historique, donc, qui se révèle en même temps comme un miroir : le miroir d'une croissance, d'un dévoilement du projet de Dieu sur cette nouvelle réalité ecclésiale, grâce au déchiffrement continu, en communion avec l'Église, de la « *partition écrite au Ciel* ».

Sur ce chemin, n'ont pas manqué des événements que l'on pourrait considérer à première vue comme adverses, mais en réalité très précieux dans la maturation d'une Œuvre de Dieu. Un parcours, donc, qui peut aider, en l'approfondissant, notre nouvelle connaissance (ce se re-connaître que nous indique le titre de l'UPM).

En ce sens, me semblent plus que jamais actuelles, les paroles de Chiara de 1962, lorsqu'elle soulignait que, lorsque nous présentons l'Œuvre de Marie, il faut nécessairement se limiter à certaines lignes afin de tracer une connaissance extérieure du Mouvement (par exemple, sa diffusion), mais disait elle : « *Il y a toute une histoire intime, intérieure* » que peu de personnes connaissent. » « *Cette histoire est faite d'étapes* » et ces étapes « *pourraient être indiquées par différentes "Règles" que nous avons présentées à l'Église.* »

Une histoire documentée dont nous prenons toujours plus conscience de la valeur, comme ce fut le cas pour Chiara. Il suffit de citer ici l'une des phrases de son journal de 1970, lorsque, travaillant sur les archives, elle notait : « *Il existe - comme trésor de l'Œuvre - des documents très importants qui ont été publiés d'année en année et qui témoignent de l'approbation progressive et toujours plus décisive de l'Église. C'est une richesse inestimable de l'Œuvre pour tous les siècles à venir.*

La lecture de certains dossiers donne l'impression d'un magnifique roman : c'est l'histoire d'une Œuvre de Dieu¹.»

De ce « *roman magnifique* », de cette « *aventure divine* », nous ne pouvons aujourd'hui reprendre que quelques fragments, en évoquant les étapes que les Règles reflètent.

On sait que le 7 décembre 1943, l'idée de fonder un Mouvement est bien loin de l'esprit de Chiara. Le temps des débuts lui-même, caractérisé par une lecture assidue de l'Évangile, atypique à l'époque, n'est pas conditionné par un projet prédéfini. Quelque chose de nouveau commence à germer de manière spontanée et inattendue, comme cela se produit dans les choses de Dieu.

Cependant, ce que Chiara affirmait dès 1955 est également vrai : « *Jésus a commencé à faire notre Règle déjà en 1943.* » On peut le noter dans la mise en évidence de certaines phrases ou passages de l'Évangile qui deviendront plus tard des piliers de la spiritualité de l'unité, qui imprègnent et "orientent" la vie de ce groupe de jeunes qui s'étaient connus au sein du Tiers-Ordre franciscain, mais qui, peu à peu, commencent à manifester un nouveau style qui les distingue du Tiers-Ordre.

Dans cette nouveauté, l'archevêque de Trente, Mgr Carlo de Ferrari, reconnaît le « *doigt de Dieu* » et prend soin de cette pousse qui croît de façon dynamique, mais qui est sans défense et déjà exposée aux intempéries, également avec sa requête, exigeante et sage à la fois, de mettre par écrit les lignes qui guident la vie du groupe.

C'est ainsi que naît le « *Statut des Focolari de la charité, les Apôtres de l'unité* », que l'archevêque approuve le 1^{er} mai 1947 *ad experimentum* pour un an.

À peine trois mois plus tôt, avec la publication de la Constitution apostolique *Provida Mater Ecclesia*, Pie XII avait reconnu la possibilité, longtemps désirée, de vivre une vie consacrée dans le monde. Les Instituts séculiers étaient nés. D'où l'approbation de l'Association des Apôtres de l'Unité en tant qu'Institut séculier.

Aujourd'hui, nous ne pouvons pas entrer dans les détails de ce petit Statut - comme vous l'avez vu, il ne comporte que 27 articles - que Chiara (alors âgée de 27 ans) avait rédigé avec l'aide d'autres personnes. Nous pouvons seulement dire que, bien que la forme juridique, qui était la seule possible à l'époque, soit différente de celle qui a mûri au fil du temps, dans le petit Statut nous pouvons entrevoir la semence à partir de laquelle l'arbre allait grandir. Le but de cette nouvelle réalité ecclésiale est déjà défini : promouvoir au milieu du monde la Charité évangélique dans son expression la plus parfaite d'Unité.

La vie des focolares, décrite dans le petit Statut, est orientée vers ce but. D'une manière, en effet, qui ne correspond pas aux réelles caractéristiques des *instituts séculiers* - dans lesquels est soulignée la consécration à Dieu de la personne, souvent tenue cachée pour permettre la "sécularité", c'est-à-dire l'engagement d'être un levain évangélique dans le monde - dans le petit Statut de 1947 vient tout de suite en évidence la dimension communautaire qui caractérise chaque aspect : travail, apostolat, prière... « *Tout – y est-il écrit à l'article 21 – y compris la pratique des vœux, est ordonné expressément à ce but (l'Unité).* »

Il est également étonnant de constater la perspective universelle qui émane du document, inexplicable à ce moment historique où tout est exclusivement à Trente : il est écrit que « *l'Association a son siège à Trente mais entend étendre ses activités de manière universelle, sous réserve de l'accord des Ordinaires du lieu* ».

En mai 1948, le bref statut est confirmé, cette fois-ci *ad triennium*, c'est-à-dire pour trois ans : « *ayant constaté l'excellent esprit et la ferveur des associés* », comme l'écrit l'archevêque. Entre-temps, divers événements se succèdent, parmi lesquels ne manquent pas les accusations contre les Focolari, qui avaient déjà acquis une visibilité significative à Trente, ce qui suscite, sentiments favorables chez les uns et inquiétudes, réserves, jalousies chez les autres... le fait était un peu nouveau. Après une enquête au niveau diocésain, qui se conclut favorablement (pour les Focolari) en juillet 1948, l'intervention de quelques prêtres porte l'affaire à Rome. C'est ainsi que commence le temps d'étude de la part du Dicastère, qui portait alors le nom de Suprême Congrégation du Saint-Office (aujourd'hui c'est le Dicastère pour la Doctrine de la Foi).

Cette situation, ainsi que l'extension du Mouvement à d'autres diocèses et le déménagement de Chiara à Rome, en décembre 1948, rendait nécessaire une approbation qui ne soit plus seulement diocésaine. C'est à un religieux expérimenté, le Père stigmaté Giovanni Battista Tomasi, que l'archevêque De Ferrari confie la tâche d'accompagner Chiara dans la rédaction d'une Règle.

Avec elle, il y a aussi Igino Giordani. Nous sommes en 1949, une année (avec les deux suivantes) particulièrement lumineuse. En même temps que la compréhension de réalités célestes, Chiara voit l'Œuvre, son dessein, sa vie. Évidemment, cela se précisera avec le temps, mais cette lumière, à laquelle est lié le nom même de l'Œuvre de Marie, amènera Chiara à affirmer que, si le Mouvement en tant que courant spirituel est né en 1943, l'Œuvre de Marie, elle, est née en 1949.

C'est au cours de ces années que la communauté, placée au cœur du Mouvement, le focolare, pressentie à Lorette dès 1939, commence à prendre forme à l'image de la famille de Nazareth, comme « *une vie ensemble au milieu du monde, de personnes vierges et mariées, toutes données à Dieu, même si c'est de manière différente* ».

Giordani sera le premier focolarino marié. Les focolarini mariés, désignés comme « *focolarini qui ne sont pas à vie commune* », sont donc présents dans la proposition de Règle de 1951, sur laquelle nous ne nous attarderons pas pour des raisons de temps, considérant aussi qu'elle n'a pas été soumise à l'examen de l'Église. Il faut cependant souligner que, accompagnée de nombreuses citations de l'Écriture, on y sent vibrer la lumière et le feu de l'Évangile, le feu de l'Évangile qui pénètre la vie du focolare qui y est décrite, les relations entre les membres, le rayonnement vers l'extérieur, confirmant l'ouverture à une dimension universelle.

Entre-temps, l'étude menée par le Saint-Office se poursuit, avec des mesures importantes : la nomination d'un Visiteur, le Père franciscain Enrico Corrà, en mai 1951, quelques mois plus tard, l'indication claire du Saint-Office : « *Que le Mouvement ne soit pas entre les mains de Chiara Lubich* », communiquée discrètement par Corrà à Mgr de Ferrari, ce qui amena Chiara, en février 1952, à se démettre « *de la fonction de dirigeante du Mouvement des Focolari de l'Unité, en restant une simple focolarine* ». Ce sont les mots qu'elle utilise dans la lettre.

Au jugement, en réalité positif, exprimé par Corrà sur le Mouvement succède, en 1954, un changement de garde avec un nouveau Visiteur, lui aussi franciscain, le Père Alfonso Orlini, connu comme une personne stricte et sévère. Très opposé au Mouvement, il travaille dur en se rendant dans différentes villes d'Italie. Il est impressionné et même, comme il le reconnaît après avoir visité deux focolares, "*converti*".

Certains aspects, cependant, lui paraissent trop nouveaux et impossibles à accueillir. Parmi ceux-ci, outre la participation des prêtres et des religieux, qu'il avait toujours entravée, figure également la vocation des focolarini mariés. Orlini demande à Chiara de lui préparer rapidement une ébauche de Règle. Chiara le fait mais, connaissant la position du franciscain, elle lui écrit également une longue lettre dans laquelle elle l'implore de trouver une formule pour que dans ce qu'on appelle alors l'"*Ordre de Marie*", à côté de la première branche - celle des focolarines - et de la seconde - celle des focolarini, dont certains sont appelés au sacerdoce -, trouvent aussi leur place les marié(e)s. Elle écrit :

« *Si la perfection réside avant tout dans la charité, qui nous empêchera de l'avoir ? Qui nous séparera de la charité du Christ ? Peut-être le fait d'être marié ? [...] Si ce qui compte pour Dieu, c'est l'amour, la charité, peut-être que l'Église (Épouse du Christ) ne saura pas interpréter Ses goûts et laissera l'Œuvre telle que - souligné - Dieu l'a suscitée ?* »

Les mois de l'automne 1954 sont donc marqués par la trépidation. On a la conviction des bonnes intentions du Père Orlini, qui s'efforce sincèrement d'obtenir l'approbation des Focolari, mais on est aussi conscient que ce que le franciscain a présenté à l'Église est « *selon sa propre ligne* ». Des

moments, donc, comme l'écrit Chiara, « *déliçats et terribles* », dans lesquels « *semble naître oui, mais naître "une autre chose"* ». En réalité, il ne se passe rien.

Dans l'étude progressive de l'Église, s'insèrent de nouvelles figures, en premier lieu Pasquale Foresi, le premier focolarino devenu prêtre en 1954, peu de temps après la mort du Père Tomasi. Incardiné dans le diocèse de Trente, il est chargé par l'archevêque d'assister le Mouvement. Parmi les autres figures, je ne peux que mentionner ici celle du célèbre Père jésuite Riccardo Lombardi et son engagement pour une fusion des Focolari (pour les sauver) avec l'œuvre du « *Monde Meilleur* » qu'il a fondée.

Entre-temps, Orlini, qui était favorable au Mouvement, est mis à l'écart par le Saint-Office. Un père dominicain est chargé de rédiger un nouveau rapport. Il le fait et propose la dissolution du Mouvement. En juillet 1957, le Saint-Office accepte cette proposition, mais la dissolution n'est pas signée par Pie XII. Au lieu de cela, le Pape accepte l'avis du Cardinal Pizzardo, secrétaire du Saint-Office (équivalent de l'actuel Préfet), qui propose une nouvelle visite canonique dirigée par une personnalité estimée, qui était déjà intervenue pour arrêter le processus de fusion avec le Monde Meilleur : il s'agit du Père jésuite Giacomo Martegani.

On pourrait parler longuement de la seconde moitié des années 50, qui voient un développement général de l'Œuvre, tant au niveau de sa diffusion (elle rejoint les continents) qu'au niveau de la variété des vocations qui la composent. À côté de l'Ordre de Marie et des trois branches dont nous avons parlé, prend forme ce qu'on appelle la Ligue, composée de prêtres et de religieux de différents charismes.t

On y trouve également la composante laïque, qui exprime l'humanité que Chiara avait vue comme le propre du dessein de Dieu sur Giordani. C'est à elle que l'on donne le nom de Mouvement, qui s'enrichit en 1956 avec la naissance des « *volontaires de Dieu* ».

Une réalité donc qui ne cesse de croître, comme en témoigne du reste l'affluence toujours plus grande aux Mariapolis d'été où l'on trouve des personnes de tous âges et de toutes vocations. En avance sur les temps, viennent ensuite les premières rencontres avec des chrétiens de différentes dénominations ; ne manquent pas les contacts avec des fondateurs de réalités ecclésiales, de même qu'avec des personnes de convictions différentes...

Un ensemble bien vivant et dynamique, donc, en constante évolution. Cela montre à quel point, au cours de ces années, le travail pour structurer n'a jamais manqué, même s'il devenait toujours plus complexe de trouver une forme juridique pour un organisme aussi composite, avec en son cœur des laïcs, ce qui ne correspondait en rien aux possibilités offertes par le Code de droit canon en vigueur, celui de 1917, qui reflétait une vision pyramidale de l'Église, avec une prééminence reconnue à l'état clérical, distinct - tel qu'il était écrit - « *par institution divine* » de l'état laïc.

En avril 1958, Martegani remet son rapport, dans lequel, tout en relevant des aspects qui doivent mûrir, il affirme que cela ne justifie pas « *des mesures de suppression de l'institution*. Note : ce serait, à mon avis, une offense à la justice ».

Cela explique qu'au cours des mois suivants, il y ait eu des signes explicites de la proximité de l'approbation. Pie XII lui-même fait transmettre en privé à Chiara la nouvelle que / l'Œuvre ne sort pas du Saint-Office « *parce qu'elle a été recommandée par quelqu'un, mais parce qu'elle est Œuvre de Dieu* ». Le 4 octobre 1958, 5 jours avant de mourir, le Pape lui envoie oralement une bénédiction. Chiara écrit durant ces heures avant sa mort.

« *Nous avons senti quelque chose d'inhabituel pleuvoir sur nos âmes. [...] il semblait que tout dans le monde prenait de la valeur [...]. Ce sourire de l'Église si explicite avait la saveur du baiser d'une mère à son enfant.* »

Le Pape meurt, et sa mort rouvre le doute sur le lendemain. C'est précisément à cette période que Chiara distribue aux siens les Notes sur la Règle « Œuvre de Marie » qu'elle a écrites et que le Pape avait lues et appréciées. Non plus, donc, « *Ordre de Marie* », mais, pour la première fois, « *Œuvre de Marie* », « *spontanément dédiée à Elle* », comme il est écrit : « *L'Œuvre de Marie aimerait occuper dans l'Église la place qu'occupait Marie dans l'Église primitive.*

Elle a son individualité propre, comme Marie était une personne mais, comme Marie a vécu pour Jésus, l'objectif de l'Œuvre est l'Église et l'humanité. »

Les notes de 1958 devraient être lues à tête reposée. Ce sont de très belles pages, où l'on reconnaît clairement le charisme et la main de l'auteur.

Nous lisons dans les notes préliminaires : « *Il y a dans toute l'Œuvre l'empreinte de l'unité et de la trinité de Dieu.* » Une affirmation qui résonne comme une clé herméneutique pour pénétrer aussi la réalité structurelle de l'Œuvre, composée de l'Ordre de Marie (nous savons déjà : focolarini, focolarines, focolarini mariés), de la Ligue, elle aussi composée de trois ramifications (prêtres et religieux, religieuses, associations catholiques) et du Mouvement, qui réunissait des laïcs (hommes, femmes et enfants), non consacrés.

Cette unité et cette diversité sont exprimées en ces termes : « *Dans l'Œuvre [...] il y a trois groupes de personnes, trois tâches distinctes, dans un seul appel.* ». Je voudrais attirer votre attention sur cette phrase. Cela me semble exprimer avant même le Concile, de manière concise et anticipatrice des temps, ce qui caractérisera la réalité des Mouvements ecclésiaux et des nouvelles Communautés qui ont fleuri à l'époque postconciliaire, où la variété des vocations des membres est une richesse et un don qui manifeste la dimension qui les unit tous, nous pourrions dire qui les "identifie". Cette dimension est la *participation à un charisme*, à vivre et à réaliser dans une communion authentique, selon une spiritualité déterminée et des objectifs particuliers poursuivis de manière responsable par tous les membres.

Entre-temps, le nouveau Pape, Jean XXIII, ne voulant pas engager la responsabilité du Saint-Office et jugeant que le Mouvement était plutôt concentré seulement en Italie, donne l'indication de confier l'affaire à la Conférence épiscopale italienne. Une commission composée de quelques évêques est nommée pour mener une nouvelle étude sur les Focolari. En novembre 1960, avec un rapport négatif de la commission, on en arrive presque à la dissolution du Mouvement.

Deux mois plus tard (en janvier 1961), un long rapport de défense préparé par don Foresi est présenté au Saint-Office. Entre-temps, un recueil de quelques règles fondamentales pour l'organisation future de l'Œuvre avait également été préparé, qui fut étudié et corrigé par une commission du Saint-Office.

Finalement, le 7 mars 1962, le Saint-Office décrète que les Statuts (de la partie masculine seulement) peuvent être mis en œuvre *ad experimentum*. Ils sont transmis à la Sacrée Congrégation du Concile, compétente pour les Pieuses Associations. (Le terme *Associations*, que nous avons vu au début, revient)

Dans les Statuts approuvés, l'Œuvre de Marie figure en effet, comme une « Pieuse Association masculine », régie selon les canons 684 et suivants du Code de droit canon, « en attente de pouvoir constituer un Institut séculier ». Il est à noter que lorsqu'en novembre 1963, les Statuts de la partie féminine seront approuvés, cette indication d'attente ne sera plus présente.

[...]

Autre détail significatif : dans l'impression des deux Statuts est reporté en première page ou même en page de couverture pour le premier de la partie masculine le contenu de l'article 9, déjà présent dans le recueil remis au Saint-Office. Il deviendra plus tard le préambule des Statuts généraux de l'Œuvre de Marie.

« *Nous étions vivants [...], Fils de l'Église - s'exclame Chiara se remémorant ces moments -, mais, poursuit-elle, le Statut qu'elle nous donnait à vivre [...] ne coïncidait pas avec tout ce que Dieu avait édifié. L'Œuvre se présentait en deux sections séparées, l'une concernant les hommes et l'autre les femmes : un nouveau visage impossible de Jésus abandonné, le divisé, à étreindre.* »

Nous approchons du but ! Au cours d'une audience historique que Paul VI lui accorde, en octobre 1964, Chiara peut lui parler de tout cela. À partir de ce moment-là, le chemin vers l'approbation progresse rapidement. En décembre 1964, la visite apostolique est déclarée conclue et l'Œuvre approuvée définitivement. On travaille entre-temps au Statut d'un Conseil de coordination, trait-d'union qui puisse garantir « *l'accroissement de l'esprit d'unité et la coordination des activités communes entre les deux Sections de l'Œuvre* ». Le Statut est approuvé *ad experimentum* en janvier 1966.

Des années qui suivent, nous devons mentionner au moins un moment important. En décembre 1978, la Congrégation pour le Clergé répond positivement à une requête présentée par Chiara en tant que Présidente et Don Foresi en tant qu'Assistant du Mouvement, dans laquelle on demandait, compte tenu de la nature essentiellement laïque du Mouvement, de pouvoir dépendre du Conseil Pontifical pour les Laïcs, tout en sauvegardant cependant - ce sont les termes de la lettre - l'appartenance "*imprescriptible*" à l'Œuvre des prêtres, des religieux et des religieuses, qui sont « *partie intégrante de l'Œuvre même* ».

Dans l'Œuvre, encore en fondation, le travail sur la forme statutaire se poursuit. À partir de 1979, Chiara, avec don Foresi, Lionello Bonfanti, Antonio Petrilli et d'autres focolarini, consacre beaucoup de temps à la rédaction finale des Statuts généraux de l'Œuvre de Marie, qui sont approuvés le 29 juin 1990, en la fête de saint Pierre et saint Paul.

Le lendemain, Chiara et un groupe de focolarini sont accueillis au Conseil Pontifical pour les Laïcs par le cardinal Eduardo Pironio, alors Président de ce dicastère – il a été proclamé Bienheureux en 2023. Un moment attendu et solennel, au cours duquel on écoute debout la lecture du Décret du Saint Siège qui approuve les Statuts de l'association privée universelle de fidèles « *Œuvre de Marie* », reconnue « *à tous les effets Association de Droit Pontifical* ».

Laissons à présent les images nous ramener à ce jour, à la joie de ce jour et nous aider à accueillir avec la solennité de ce moment-là les Statuts, comme l'a dit Chiara lors d'une Téléunion, comme « *l'un des plus grands dons du Seigneur* ».

Extrait vidéo de la remise des Statuts

Cardinal Pironio

« Le Mouvement des Focolari, Œuvre de Marie, a été approuvé par décret du 5 décembre 1964 de la Congrégation du Concile comme une pieuse union dotée de statuts spéciaux, puisque ses membres avaient manifesté le désir d'attendre la nouvelle législation canonique sur les formes organisées de l'apostolat des laïcs pour voir s'il n'y aurait pas des formes juridiques nouvelles dans lesquelles le Mouvement pourrait s'insérer et qui correspondraient mieux à son esprit et à ses idéaux d'apostolat.

Les années suivantes, le Mouvement s'est développé fidèlement à son charisme et a pris de l'extension, acquérant une maturité toujours plus grande. Il a ainsi apporté à l'Église d'abondants fruits spirituels et au monde un témoignage crédible d'unité. La Présidente de l'Œuvre de Marie a adressé récemment une requête à ce dicastère pour obtenir l'approbation des statuts de l'Œuvre mis à jour, dans le but de reconnaître cette dernière comme une association de fidèles privée

universelle, considérant que cette forme institutionnelle est la mieux adaptée à sa nature et à son histoire.

En réponse à cette requête, le Conseil Pontifical pour les Laïcs approuve, suivant les normes des canons 298 à 311 et 321 à 329, lesdits statuts mis à jour et confirme, par décret du Saint-Siège, comme association de fidèles privée universelle, dotée d'une personnalité juridique selon la législation canonique, l'association dénommée "*Œuvre de Marie*" ou Mouvement des Focolari, la déclarant, avec toutes les conséquences que cela comporte, Association de Droit Pontifical et spécifiant qu'elle doit être reconnue de tous comme telle.

Nous vous souhaitons un engagement missionnaire fécond au service de l'évangile et de l'Église, sur les traces de Marie ainsi qu'une collaboration fructueuse avec les frères des autres confessions et des autres religions et avec tous les hommes de bonne volonté, dans l'esprit du Mouvement, pour la gloire de Dieu et le bien de l'Église et du monde, sous la conduite de l'Esprit Saint et la protection maternelle de la Mère de Dieu". *F.to card. Pironio. (Appl.)*

Je vous remets donc ce décret, mais auparavant - si vous le permettez -, en relisant maintenant le texte : "*Elle a ainsi apporté d'abondants fruits spirituels à l'Église et au monde un témoignage crédible d'unité*"... C'est beau de pouvoir dire d'une Œuvre et d'un Mouvement que le Seigneur a béni d'une manière extraordinaire aussi bien sa présence à l'intérieur de la communauté ecclésiale que son dynamisme missionnaire en dehors de celle-ci et en communion - disons -, dans l'attente d'une communion encore plus profonde, avec les autres religions ou autres formes de religiosité.

Mais cet esprit missionnaire que portent partout les focolarini et les focolarines... - où que nous allions, dès que nous arrivons, nous rencontrons des focolarini -, cet esprit missionnaire doit être souligné très fortement. Cet esprit d'unité qui a sa racine dans l'abandon du Christ sur la croix, cette unité provenant bien sûr de l'anéantissement total du Christ mourant sur la croix, produit de nombreux fruits dans le monde. Je me dois de le souligner aujourd'hui... au nom du Saint-Père que j'ai rencontré jeudi dernier. Je veux vous remercier pour tout ce que le Mouvement, l'Œuvre de Marie a fait dans l'Église et concrètement, avec nous, ici, au Conseil Pontifical pour les Laïcs. [...]

Je souhaite que l'Œuvre se développe toujours plus grâce au dynamisme de l'Esprit Saint et porte des fruits en abondance. C'est ce que je souhaite, en vous exprimant encore une fois ma joie personnelle et la joie de ce Conseil Pontifical pour les Laïcs.

Chiara : Merci. Nous ferons de notre mieux, Eminence, pour faire ce que vous nous avez dit. Avec votre bénédiction, bien sûr.

Card. Pironio: De tout cœur [...]. »

Chiara : Avec votre bénédiction, bien sûr.